

Politique de services en langue française du Gouvernement de la Saskatchewan



**Pour des renseignements ou une mise
à jour quant à l'avancement de la
politique, prière de vous adresser à la :**

Direction des affaires francophones
3211 rue Albert
Regina SK S4S 5W6
Telephone: (306) 787-1776

saskatchewan.ca/bonjour
fab-daf@gov.sk.ca
Adoptée en 2003

Table des matières

Introduction 1

Intention 2

Buts visés en matière de service 2

Mise en œuvre 3

Évaluation 3

Introduction

Selon les données du Recensement 2001, les francophones de la Saskatchewan, connus sous le nom de Fransaskoises et Fransaskois, constituent environ 2 % de la population provinciale, alors que le niveau de bilinguisme en Saskatchewan se situe à 5,1 % d'après le nombre de personnes qui ont indiqué leur connaissance des deux langues officielles. Les francophones en Saskatchewan sont répandus dans les milieux urbains et ruraux partout dans la province. Tout comme dans le cas de plusieurs communautés rurales en Saskatchewan, une forte proportion de la population des régions francophones s'est déplacée vers les agglomérations urbaines principales.

Les francophones sont une composante importante de la dualité linguistique en Saskatchewan; elles et ils jouent un rôle actif quant au développement économique, culturel et social de la province. Dans les secteurs de l'agriculture, de l'entreprise, des services et dans plusieurs autres secteurs économiques saskatchewanais, les Fransaskoises et les Fransaskois ont démontré et continuent à faire preuve d'un esprit innovateur et de leadership qui contribue à la vitalité économique de la Saskatchewan.

En 1990, l'Office de coordination des affaires francophones, dorénavant connu sous le nom de Direction des affaires francophones (DAF), a été créé en vue d'aider les ministères, les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux de la province à offrir plus de services en français à la communauté francophone. Les responsabilités principales de la DAF comprennent:

- la liaison entre le gouvernement et la communauté francophone;
- l'appui aux ministères, aux sociétés d'État et aux organismes gouvernementaux de la province afin d'améliorer leurs services en français;
- des services de traduction aux ministères, aux sociétés d'État et aux organismes gouvernementaux de la province;
- l'appui au ministre responsable des affaires francophones.

En plus de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles et législatives, le gouvernement de la Saskatchewan poursuit des initiatives ciblées afin de répondre aux besoins définis par la communauté francophone. Plusieurs autres provinces et territoires du Canada ont adopté cette approche. L'énoncé de la politique sur les services en langue française ci-joint se veut un moyen constructif pour les ministères provinciaux, les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux de la province d'appuyer le développement et la vitalité de la communauté fransaskoise.

En consultation avec les ministères, les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux de la province, la DAF est responsable d'élaborer des lignes directrices pour cette politique et d'établir un échéancier pratique afin de réaliser les buts visés en matière de services.

Intention

Le gouvernement de la Saskatchewan reconnaît que la dualité linguistique constitue une caractéristique fondamentale du Canada et que la communauté francophone de la Saskatchewan est une composante importante de cette dualité. Nous reconnaissons la contribution continue et de longue date de la communauté francophone de la Saskatchewan au développement social, culturel et économique de notre province.

Le gouvernement de la Saskatchewan s'engage à améliorer les services offerts à la communauté francophone de la Saskatchewan afin d'appuyer le développement et la vitalité de cette communauté.

Buts visés en matière de service

Communication

- Que la correspondance avec des personnes ou des groupes s'effectue dans la langue officielle préférée par le client.
- Que les documents d'information et les formulaires, y compris les pièces d'identité et les certificats, fournis par écrit et par voie électronique et destinés au grand public, soient disponibles en format bilingue, lorsque c'est approprié. Le choix des documents sera déterminé en consultation avec la communauté francophone, sous réserve de contraintes relatives aux coûts et à la diffusion.
- Que les enseignes et les avis au public soient affichés dans les deux langues officielles, lorsque c'est approprié.
- Que les campagnes d'information publique tenues en anglais soient également tenues en français lorsque c'est approprié. Le choix des campagnes d'information publique sera déterminé en consultation avec la communauté francophone, sous réserve de contraintes relatives aux coûts et à la diffusion.

Développement et prestation de services

- Que la désignation de postes bilingues soit considérée comme un moyen de fournir plus efficacement des services en langue française.
- Que l'inclusion d'un volet de services en français soit envisagée quand de nouveaux programmes et services sont développés au sein du gouvernement de la Saskatchewan.
- Que l'approche «d'offre active» soit utilisée quand des services sont offerts en français. (Le concept de «l'offre active» signifie que le service est manifesté aux utilisateurs potentiels, que le grand public est encouragé à l'utiliser et se sent à l'aise de le faire, et que la qualité des services est comparable à ceux qui sont offerts en anglais.)

Consultation

- Que les nominations aux conseils, commissions, agences et autres organismes provinciaux prennent en considération une représentation de la communauté francophone lorsque les discussions touchent les secteurs qui ont des impacts directs sur le développement de cette communauté.
- Que le Comité consultatif en matière d'affaires francophones composé de représentants du gouvernement provincial et de la communauté francophone agisse en tant que comité consultatif pour la mise en oeuvre de cette politique.

Mise en oeuvre

Cette politique s'applique au gouvernement, aux ministères, aux sociétés d'État et à autres organismes gouvernementaux de la province.

Sous la direction du ministre responsable des Affaires francophones, la Direction des affaires francophones (DAF) au sein du ministère des Parcs, de la Culture et du Sport est chargée d'orienter et de surveiller la mise en oeuvre de cette politique.

En consultation avec les ministères, les sociétés d'État et les autres organismes gouvernementaux de la province, la DAF établira un échéancier pratique pour réaliser les buts visés en matière de service.

En plus de fournir des services de consultation et de traduction, la DAF rédigera des lignes directrices réalistes en consultation avec les ministères, les sociétés d'État et les autres organismes gouvernementaux de la province afin d'atteindre les buts visés par cette politique, tout en tenant compte des contraintes financières.

Dans un souci de transparence à l'égard du public, la DAF publiera un rapport annuel sur les services en langue française détaillant les progrès accomplis.

Évaluation

Cette politique sera évaluée dans les cinq années qui suivent la date d'implantation. La Direction des affaires francophones effectuera cette évaluation en consultation avec le Comité consultatif en matière d'affaires francophones.